



DELIBERATION N°314_25112025

Conseil d'Administration du 25 novembre 2025

Mise en place d'un dispositif de recueil et de primo-traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissement sexistes au profit des communes et établissements publics affiliés au CDG66

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Le 25 novembre deux-mille-vingt-cinq à 10 heures au CDG66, 35 bd St Assisclé-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 14 novembre 2025 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 12

-Nombre de membres votants : 17

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. PLA Raymond, M. VILA Jean, M. TAHOSES Antoine, Mme COSTA Marie, M. REMEDI Bernard, M. PIQUET Philippe.

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis, M. PUGINIER Jean suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie, M. RALLO François.

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. PORTEIX Yves, M. NIFOSI Christian, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M. GARSAU Jacques, M. OLIVE Robert

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (*Perpignan*), Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), M. LACAPERRE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*).

Représentés ayant donné pouvoir

Mme ROLLAND Martine à M. Robert GARRABÉ

M. PAILLES Roger à M. PLA Raymond

M. NIFOSI Christian à M. PUIG Louis

M. GARSAU Jacques à M. TAHOSES Antoine

M. SOLE Jean-Michel à M. CALVET Guy

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire

Mme Anne-Sophie DEVEAUX, Conseillère aux décideurs locaux



DELIBERATION N°314_25112025

Conseil d'Administration du 25 novembre 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-43, L. 135-6, et R. 135-1 à R. 135-10, relatifs à la procédure de recueil des signalements exigée des employeurs publics ;

Considérant que l'article L. 135-6 du code général de la fonction publique impose aux employeurs publics de mettre en place un dispositif destiné à recueillir les signalements des agents s'estimant témoins ou victimes de tels actes et à les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement ;

Considérant que l'article L. 452-43 du code général de la fonction publique permet aux centres de gestion de proposer une mission complémentaire à caractère facultatif consistant à proposer aux collectivités et établissements affiliés un référent signalement mutualisé afin de leur permettre de répondre à leurs obligations légales et réglementaires ;

Considérant que l'article L. 452-30 du code général de la fonction publique prévoit que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif, sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire ;

Considérant que le conseil d'administration du Centre de gestion souhaite renforcer les prestations proposées aux collectivités et établissements affiliés sans surcoût pour celles-ci.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

Mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2026, et au bénéfice des communes et établissements publics affiliés au CDG66 qui souhaitent y adhérer, un dispositif de recueil et de primo-traitement des signalements de leurs agents s'estimant témoins ou victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation ;

Article 2 :

Confier l'exercice de la fonction de référent, par lettre de mission, à M. Claude BEAUFILS, ancien magistrat de la cour des comptes, pour le recueil des signalements listés à l'article précédent, ainsi que l'orientation des agents vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes, ainsi que de traitement des faits signalés (notamment en matière de protection fonctionnelle) ;

Article 3 :

Rémunérer M. Claude BEAUFILS pour les tâches accomplies au titre de la présente délibération selon les modalités suivantes :

- Examen de recevabilité d'une demande : 30€ brut par dossier,
- Réponse au fond :

125€ brut pour le traitement de dossier dit « simples » (lorsque la demande ne donne lieu qu'à un rapport à destination de l'intéressé),

250€ brut pour les dossiers dit « complexes » (lorsque la demande donne lieu à un rapport à destination de l'intéressé et de l'employeur compte tenu des suites à donner),

Article 4 :

- **Préciser** que dans l'hypothèse où M. BEAUFILS cesserait son activité ou ne serait plus amené à effectuer les missions de référent signalement pour le compte du centre de gestion, le Président est habilité à désigner un nouveau référent signalement dont les modalités de rémunération seront celles fixées à l'article 3 de la présente délibération.

Article 5 :

- **Retenir** le principe selon lequel le recours à cette prestation par les communes et établissements publics affiliés est financé par la cotisation additionnelle et par voie de conséquence ne représente aucun surcoût pour celles-ci ;

Article 6 :

- **Approuver** le projet de convention avec les collectivités, annexé à la présente délibération et autoriser le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce service ;

Article 7 :

- **Inscrire** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions au chapitre budgétaire 011.

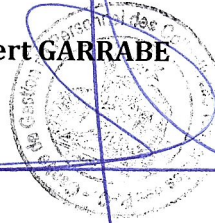
Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 25 novembre 2025

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales,

Robert GARRABE



Le Président :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

- Transmis au représentant de l'Etat le : 27.11.25